

N°CC2001.3/22

**OBJET** : ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 ainsi que L 5216-5 et suivants relatifs à la Communauté d'Agglomération ;

**VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2001/93 en date du 10 janvier 2001 prenant acte de la dissolution du « syndicat intercommunal des communes de Créteil et d'Alfortville pour la restauration » et notamment son article 3 relatif à la situation de ses personnels réputés relever de la communauté d'agglomération en application des articles L 5216-6 et L 5211-41 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** les besoins de la communauté d'agglomération ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **FIXE** comme indiqué au tableau ci-annexé les emplois de la communauté d'agglomération.

**ARTICLE 2** : **DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget de la communauté.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT QUATRE FEVRIER DEUX MIL UN.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA